

# Bulletin d'informations

(à conserver tout au long de l'année scolaire)



**Ecole  
Misery-Courtion**

**Année scolaire  
2019 - 2020**

juillet 2019

## **Sommaire:**

- **Contacts / Répartition des classes**
- **Calendrier scolaire 2019-20**
- **Horaire des classes**
- **Alternance classes 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup>**
- **Chartes de l'école, de l'informatique et des bus**
- **Demande de congé spécial**
- **Devoirs / Chaussons, chaussures de gym / Fournitures scolaires**
- **Transports scolaires**
- **Cour de récréation / Parking / Lutte contre les poux / Piscine**
- **Objets trouvés / Alimentation / Camp de ski / Kermesse**
- **Conseil des parents / Inspection des écoles / Services auxiliaires**
- **Médecine scolaire / Service dentaire scolaire**
- **Absences non annoncées à l'école / Bibliothèque scolaire**
- **Accueil extra-scolaire**
- **La violence en milieu scolaire**
- **Rentrée scolaire en toute sécurité !**

# 50 ans du regroupement scolaire - 30 août 2019

2019 marque les 50 ans du regroupement scolaire de notre commune. A cette occasion, une petite fête sera organisée pour les élèves de l'école le vendredi 30 août 2019 dans le cadre d'un après-midi d'activités de rentrée scolaire.

Les enfants se rendront à l'école comme d'habitude, puis à 14h00, en groupe, ils se déplaceront en bus ou à pied vers chaque école de nos villages, Cormérod, Cournillens, Courtion ainsi qu'à la Place du Centre à Misery, où ils planteront un arbuste, symbole de cet anniversaire. Les parents, grands-parents, parrains, marraines, habitants,... sont les bienvenus pour assister à cette plantation.

Après quelques chants pour animer ce geste symbolique, les enfants retourneront à l'école à pied, toujours en groupes accompagnés, où un goûter leur sera offert vers 15h00. A cette occasion, les parents d'élèves qui le souhaitent peuvent se joindre à la verrée.

Les enfants rentreront à la maison en bus à 15h.30 ou avec leurs parents.

Nous remercions d'ores et déjà le corps enseignant ainsi que le conseil des parents, qui œuvrent pour l'organisation de cet après-midi d'anniversaire.



Chers parents,

Cette année fut très riche. Vos enfants ont beaucoup appris, beaucoup grandi. L'équipe enseignante a mis toute son énergie dans le suivi des apprentissages de chacun et a œuvré pour offrir un cadre sécurisant, respectueux et propice à l'épanouissement.

L'année 2019-2020 sera l'occasion pour nous d'accueillir quelques nouveaux visages et certains enseignants changeront de degré. Quelques enseignantes donneront aussi un nouveau tournant à leur carrière et s'en iront sous d'autres cieux. Une troisième classe enfantine ouvrira ses portes et nous conserverons nos neuf classes primaires. Malgré ces changements qui sont autant d'occasions d'apprendre, nous embrasserons cette nouvelle année scolaire avec les mêmes objectifs : ceux de la bienveillance et de la valorisation des attitudes positives. Je remercie tous les enseignants et tous les intervenants pour leur travail, leur générosité et leur conscience professionnelle.

La scolarité est un chemin plus ou moins facile, plus ou moins escarpé. Il y a parfois quelques obstacles, quelques cailloux dans les chaussures, mais il y a surtout beaucoup de joie, de progression et la promesse d'un horizon dégagé. A nous, adultes parents et enseignants, de transmettre le goût de l'effort à nos enfants, en leur montrant que l'important, comme le disait Mandela, n'est pas tant le résultat mais le chemin et l'attitude, pour apprendre de toute situation. Un grand merci à vous, chers parents, qui nous accordez votre confiance et qui prenez soin de la collaboration avec l'enseignant-e de votre enfant.

Je me réjouis de vous retrouver dès la rentrée scolaire, le jeudi 29 août, et en attendant, je vous souhaite des belles vacances estivales !

Marie-Stéphanie Hamm  
Responsable d'établissement



Chers élèves, chers parents,

Nous voilà déjà au terme d'une année scolaire bien remplie et nous approchons à grands pas des vacances d'été tant attendues.

Cette année scolaire a été marquée par divers changements. Vous avez fait connaissance avec notre nouvelle responsable d'établissement, Marie-Stéphanie Hamm, le conseil des parents a été constitué le 15 novembre 2018 et Laurence Zizza, conseillère communale responsable des écoles, a décidé de passer le relais que j'ai l'honneur de reprendre. 2019 est également marquée par les 50 ans du regroupement des écoles de notre commune. Vous trouverez des informations à ce sujet dans les pages suivantes.

Comme vous l'avez lu plus haut, je viens de reprendre le dicastère communal des écoles, ce qui est pour moi un plaisir. L'école me tient à cœur car elle est le lieu où l'on apprend, où l'on grandit, où l'on se fait des amis. C'est un lieu joyeux où l'on a plaisir à se rendre, où l'on doit se sentir à l'aise, en sécurité et où le respect de l'autre doit régner par-dessus tout. Nous avons la chance d'avoir dans notre commune une belle école et un corps enseignant dynamique qui offrent tous ces avantages.

Je me réjouis de commencer cette nouvelle aventure avec vous à la prochaine rentrée.

D'ici-là, je vous souhaite à tous, chers élèves, chers parents, d'excellentes et belles vacances d'été.

Myriam Genoud  
Conseillère communale

# Contacts

## N° de tél. des bâtiments scolaires :

Direction de l'école de Courtion :	026 475 46 16
Bâtiment A Courtion :	026 475 46 14
Bâtiments B + C Courtion :	026 475 37 65
Ecole enfantine :	026 475 46 17
Logopédiste, Madeleine Savioz :	026 475 46 13
Psychologue scolaire, Isabelle Edye :	026 475 46 13

**Les enseignants sont joignables par téléphone, à l'école, de 07h30 à 07h55, de 11h40 à 12h15, de 13h00 à 13h30 et de 15h15 à 16h30.**

**La direction d'école sera présente le lundi matin, mardi matin, mercredi et jeudi toute la journée. En cas d'absence, elle est atteignable par mail à l'adresse suivante : [direction.ep.courtion@fr.educanet2.ch](mailto:direction.ep.courtion@fr.educanet2.ch)**

## Répartition des classes

Degrés (selon Harmos)	Titulaires
1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup> A	Mmes Rafiqa Haugou et Juliane Alvarez et M. Philippe Huwiler*
1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup> B	Mme Eliane Beer
1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup> C	Mme Sophie Marchesi
3 <sup>H</sup>	Mmes Susana Pinto et Maude Schaerrer
4 <sup>H</sup> A	Mmes Christelle Galley et Camille Meyer
4 <sup>H</sup> B	Mmes Sophie Minder et Noémie Paroz
5 <sup>H</sup>	Mmes Catherine Barblan, Jessica Freiburghaus-Dubois et Céline Papin*
5 <sup>H</sup> -6 <sup>H</sup>	Mme Maryline Cotting
6 <sup>H</sup>	Mme Cindy Thévoz
7 <sup>H</sup>	MM. Yves Moret et David Bürki
7 <sup>H</sup> -8 <sup>H</sup>	Mmes Marie Nicolet et Maude Schwab
8 <sup>H</sup>	Mme Manon Vautravers
ACT	?
Enseignantes spécialisées	Mmes Céline Voumard et Sophie Denervaud Quartenoud * Remplaçants durant congé maternité



# Calendrier scolaire 2019 – 2020

août sept. oct. nov. déc. janv. févr. mars avril mai juin juillet

LU		2			2			2			1		LU
MA		3	1		3			3			2		MA
ME		4	2		4	1		4	1		3	1	ME
JE		5	3		5	2		5	2		4	2	JE
VE		6	4	1	6	3		6	3	1	5	3	VE
LU		9	7	4	9	6	3	9	6	4	8		LU
MA		10	8	5	10	7	4	10	7	5	9		MA
ME		11	9	6	11	8	5	11	8	6	10		ME
JE		12	10	7	12	9	6	12	9	7	11		JE
VE		13	11	8	13	10	7	13	10	8	12		VE
LU		16	14	11	16	13	10	16	13	11	15		LU
MA		17	15	12	17	14	11	17	14	12	16		MA
ME		18	16	13	18	15	12	18	15	13	17		ME
JE		19	17	14	19	16	13	19	16	14	18		JE
VE		20	18	15	20	17	14	20	17	15	19		VE
LU		23	21	18	23	20	17	23	20	18	22		LU
MA		24	22	19	24	21	18	24	21	19	23		MA
ME		25	23	20	25	22	19	25	22	20	24		ME
JE		26	24	21	26	23	20	26	23	21	25		JE
VE		27	25	22	27	24	21	27	24	22	26		VE
LU		30	28	25	30	27	24	30	27	25	29		LU
MA			29	26	31	28	25	31	28	26	30		MA
ME			30	27		29	26		29	27			ME
JE	29		31	28		30	27		30	28			JE
VE	30			29		31	28			29			VE

**1<sup>er</sup> jour de classe :**  
**dernier jour de classe :**  
**jours tramés :**

**jeudi 29 août 2019**  
**vendredi 3 juillet 2020**  
**vacances ou congé**

**1<sup>er</sup> novembre 2019 :**  
**21 et 22 mai 2020 :**  
**1<sup>er</sup> juin 2020 :**  
**11 et 12 juin 2020 :**

**Toussaint**  
**Ascension et pont de l'Ascension**  
**Lundi de Pentecôte**  
**Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu**

Lien site Etat de Fribourg – prochaines vacances scolaires : <https://www.fr.ch/dics/formation-et-ecoles/4-15-ans/calendriers-scolaires-2018-a-2025>

## Horaire des classes

	matin	après-midi
Lundi	07h.55 / 11h.40	13h.30 / 15h.15
Mardi		
Mercredi		congé
Jeudi		
Vendredi		13h.30 / 15h.15

## Présence en classes enfantines

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 1H / 2H	Matin 2H	Matin 1H	Matin 2H	Matin 1H / 2H
Après-midi 2H	Après-midi 1H	-----	Après-midi 2H	Après-midi 2H

\*\*\*\*\*

**Pour pouvoir accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles, les horaires du premier jour pour l'école enfantine sont modifiés comme suit :**

Jeudi 29.08	matin	2H	Grands
	après-midi	1H	Petits

# 1<sup>er</sup> jour de classe : jeudi 29 août 2019

Tous les élèves doivent être présents ce jour-là !  
Il n'y a pas d'alternance



## Alternances pour les 3 et 4H

Selon la loi et en plus du mercredi après-midi qui est congé pour tous les élèves de 1 à 8H,

- Les enfants de **3H** ont congé un matin par semaine, soit le mardi, soit le jeudi.
- Les enfants de **4H** ont congé un après-midi par semaine, soit le mardi, soit le jeudi.

Les alternances sont décidées de façon à équilibrer les groupes classes et en fonction de l'organisation des transports scolaires.

	Congé le mardi matin	Congé le jeudi matin
<b>3H</b>	Cournillens	Misery
	Cormérod	Courtion

	Congé le mardi après-midi	Congé le jeudi après-midi
<b>4H</b>	Cournillens	Cormérod
	Misery	Courtion

# Charte de l'école de Courtion

## 1. Droits et devoirs des élèves

### 1.1 Droits

Chaque élève a droit au respect de sa personne, tant de la part des adultes que des autres enfants de l'école. Aucune distinction basée sur l'origine, la nationalité, la religion, la langue, la condition sociale, le sexe ou le handicap de l'enfant ne sera admise.

Chaque élève a le droit d'apprendre.

### 1.2 Devoirs

Chaque élève doit respecter :

- les règles de l'école : l'horaire, les règles de vie de l'école et de la classe et les consignes,
- les personnes (enfants et adultes),
- le matériel et les lieux.

## 2. Droits et devoirs des enseignants

### 2.1 Droits

Chaque enseignant a le droit d'enseigner dans des conditions respectueuses de sa personne et de son autorité.

### 2.2 Devoirs

Chaque enseignant a le devoir de transmettre un enseignement qui correspond à l'âge et aux compétences de chaque élève dans le respect de sa personne.

## 3. Respect

### 3.1 Respect des règles de vie

Des règles de vie sont établies par le corps enseignant. Le non-respect de ces règles entraînera une sanction. Les règles de vie de l'école sont données aux enfants à chaque début d'année scolaire. La tricherie et le mensonge ne sont pas tolérés.

### 3.2 Respect des personnes

Chaque élève :

- obéit aux enseignants et respecte les consignes,
- applique les règles de politesse envers les adultes et les autres enfants,
- règle les conflits sans se bagarrer,
- évite tout comportement dangereux,
- emploie un langage correct, exempt de vilains mots, de moqueries et d'insultes.

### 3.3 Respect des lieux et du matériel

Chaque élève :

- reste dans les limites du périmètre de l'établissement scolaire durant le temps où les enfants sont sous la responsabilité des enseignants,
- dépose ses déchets à la poubelle,
- range ses affaires et garde les locaux propres,
- respecte les affaires de ses camarades et des enseignants,
- ne vole pas,
- utilise le matériel et les outils sans les abîmer et avec prudence,
- ne détériore pas le mobilier et les bâtiments scolaires,
- ne mâche pas de chewing-gum dans le périmètre scolaire.

Le remplacement ou la réparation du matériel détérioré ou perdu sera facturé aux parents.

### 3.4 Respect d'une tenue correcte

Chaque élève :

- a en toute saison une tenue vestimentaire propre et décente,
- retire sa casquette et tout autre couvre-chef en rentrant dans le bâtiment,
- porte des pantoufles pour entrer en classe,
- se change pour faire la gymnastique et se douche après le cours.

Les enseignants se permettront d'intervenir au cas par cas lors d'abus.

## 4. Jeux et accessoires prohibés

Les patins à roulettes, les trottinettes, les planches à roulettes, les vélos, les radios, les baladeurs, les téléphones portables et autres appareils électroniques, les briquets ainsi que tout objet dangereux ne sont pas autorisés dans le cadre scolaire. Lorsqu'un élève doit emmener un de ces objets à l'école, les parents doivent demander au préalable l'autorisation à l'enseignant qui le gardera durant le temps scolaire. Les balles et ballons ne peuvent être utilisés que dans les espaces réservés aux jeux de balles.

## **5. Alcool et tabac**

Il est formellement interdit aux élèves de l'école de fumer et de consommer des boissons alcoolisées.

## **6. Ponctualité**

Les élèves respectent l'horaire scolaire et se mettent en rang à la sonnerie. En cas de retard éventuel, les parents informent l'école le plus rapidement possible.

## **7. Responsabilité**

Sur le trajet école-maison, les élèves se déplaçant à pied sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour les enfants se déplaçant en bus, ceux-ci sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur entrée dans le bus. Dès cet instant, ils respectent la charte du bus. Durant le temps de classe, ainsi que 10 minutes avant et après la sonnerie, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants lorsqu'ils se trouvent dans le périmètre de l'établissement scolaire.

## **8. Vol et perte**

Dans les vestiaires des corridors, les élèves ne laissent que le nécessaire, selon les indications de leur enseignant. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte. Elle agit toutefois pour tenter de découvrir le ou les responsables.

## **9. Sanctions**

En cas de non-respect de la charte de l'école, les enseignants prendront les mesures éducatives nécessaires à l'égard de l'élève. Si ces mesures sont insuffisantes, les enseignants feront appel à la direction d'établissement qui pourra prononcer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la suspension (art. 39 LS et art. 67, 68 et 69 RLS).

Les mesures éducatives peuvent être notamment :

- demander de réparer le dommage,
- imposer un travail supplémentaire à domicile ou à l'école,
- éloigner l'enfant momentanément de la classe,
- imposer une tâche éducative à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire d'une durée maximale de deux heures,
- la confiscation d'un objet prohibé pendant une semaine ou plus en cas de récidive.

## **10. Absences** (art. 39 RLS)

Les parents informent l'enseignant le plus rapidement possible de toute absence de leur enfant. Soit ils font parvenir un mot signé du représentant légal, soit ils téléphonent à l'école. Les messages électroniques ne sont pas admis.

En cas d'absence imprévue d'un élève, non avisée par les parents, l'enseignant prend contact sans délai avec les parents pour déterminer le motif de l'absence. Si les parents sont inatteignables aux numéros de téléphone qu'ils ont indiqués, l'enseignant informe sans délai les autorités communales et le responsable d'établissement qui prendront des dispositions afin de clarifier la situation.

Toute mesure ou intervention visant à clarifier l'absence non annoncée d'un élève sera facturée aux parents par l'administration communale.

## **11. Congés spéciaux** (art. 37 et 38 RLS)

Les demandes de congé doivent être adressées par écrit, avec le formulaire adéquat, dès que le motif est connu, à la direction de l'établissement.

Les demandes de congé peuvent être accordées pour de justes motifs et doivent être exceptionnelles. Les motifs de convenance personnelle ne seront pas admis.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves assument la matière et les évaluations manquées.

## **12. Collaboration école-parents**

Les parents informent, dans la mesure du possible, les enseignants des problèmes auxquels sont confrontés leur enfant et qui sont susceptibles d'influencer le comportement de l'élève en classe.

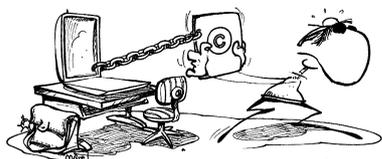
Si un problème préoccupe les parents, ou si une divergence apparaît, ils s'adressent en premier lieu à l'enseignant concerné. En cas de situation non résolue, ils peuvent contacter la direction de l'école. De même, les enseignants informent les parents en cas d'inquiétude. Les enseignants peuvent orienter les parents vers les services adéquats et la direction de l'école.

Les parents qui souhaitent s'entretenir avec un enseignant doivent prendre rendez-vous.

Les enseignants sont joignables par téléphone, à l'école, de 07h30 à 07h55, de 11h40 à 12h15, de 13h00 à 13h30 et de 15h15 à 16h30.

# Charte informatique de l'école de Courtion

Dans notre classe, nous avons la possibilité d'utiliser Internet. Ensemble, nous avons parlé des avantages et des risques de ce moyen d'information formidable; nous devons respecter des règles pour son utilisation.



1. À l'école, je n'utilise l'accès à internet qu'avec l'autorisation de mon enseignant-e.



2. De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par le droit d'auteur; je ne peux pas en disposer librement.

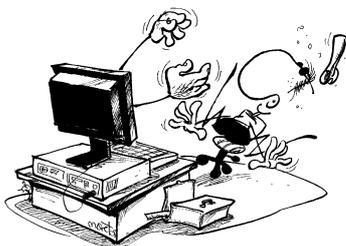


3. Lorsque je publie des informations sur Internet, je cite les sources des images et des textes que j'utilise ou bien je produis mes propres documents.

4. Tout ce que je trouve sur Internet n'est pas forcément vrai ou à jour.



5. Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.



6. Je garde mes mots de passe pour moi, ils sont comme les clés de ma maison.



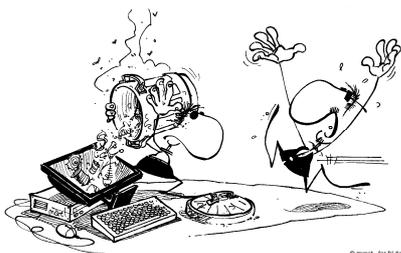
7. Je n'ai pas le droit de publier du contenu sur le site de ma classe ou de mon école sans l'autorisation des enseignant-e-s.



8. La publication de photos ou de vidéos de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord; les noms d'élèves ne peuvent en aucun cas figurer avec leur photo sur un site scolaire.



9. Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires sur le web (réseaux sociaux, livres d'or, commentaires de blogs) ou encore par le biais du téléphone portable.



# Charte du bus scolaire

La charte du bus règle le bon déroulement des transports scolaires ainsi que le comportement correct des élèves pendant les trajets, de la manière suivante :

1. J'arrive à l'heure aux arrêts de bus et je me rends rapidement au bus après l'école.
2. J'attends l'arrêt complet du bus avant de m'en approcher.
3. Je laisse descendre les autres enfants.
4. Je salue et je suis poli avec les chauffeurs.
5. Je vais m'asseoir et j'attache ma ceinture.
6. Je m'attache et reste assis pendant tout le trajet.
7. Je ne détache pas la ceinture de mes camarades.
8. Je ne bouscule pas les autres et je ne me bagarre pas.
9. Je ne mange pas et ne bois pas dans le bus.
10. Je ne crie pas.
11. J'attends que le bus soit arrêté pour détacher ma ceinture et me lever.
12. Je ne lance rien et je ne détériore rien dans et sur le bus.
13. Je ne dérange pas inutilement le conducteur.
14. Je ne mets pas les pieds sur les sièges.
15. Je laisse les planches à roulettes, rollers et trottinettes à la maison.

Toutes les infractions constatées seront signalées au Conseil communal par le conducteur dans les meilleurs délais.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du bus est sanctionné par le Conseil communal et engage la responsabilité financière des parents.

En cas de non-respect de la charte du bus scolaire, le Conseil communal avertit par écrit l'élève et ses parents. En cas de récidive, le Conseil communal convoquera l'élève et ses parents et le menacera d'exclusion des transports scolaires. En cas de seconde récidive, le Conseil communal prononcera l'exclusion de l'élève du bus pour un temps déterminé (1 à 2 semaines). Durant cette période, les transports devront être assumés par les parents.

*(Courtion, juin 2014)*

***(Lors de chaque rentrée scolaire, les élèves et les parents signent un document attestant avoir pris connaissance des chartes et s'engagent à les respecter)***

# Demande de congé spécial (Rappel du cadre)

## Loi scolaire

### Art. 21 Congés spéciaux

Le Conseil d'Etat édicte des dispositions sur l'octroi de congés spéciaux à des établissements, à des classes ou à des élèves.

### Règlement d'application (RLS)

#### Art. 37 Congé à un ou une élève (art. 21 LS)

##### a) Principes

<sup>1</sup> Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;
- d) à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.

<sup>2</sup> Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

#### Art. 38 b) Procédure

<sup>1</sup> La demande de congé est présentée par écrit suffisamment à l'avance, à tout le moins dès que le motif est connu, à la direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents.

<sup>2</sup> La demande indique combien d'enfants sont concernés et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école du cycle d'orientation, une décision commune des directions d'établissement est exigée.

<sup>3</sup> La décision est communiquée aux parents par écrit.

<sup>4</sup> Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées. Si le congé interfère avec une période d'examens officiels, des mesures spécifiques doivent être prises.

<sup>5</sup> La Direction est compétente pour décider des congés de quatre semaines et plus.

#### Art. 40 Absences imputables aux parents (art. 32 LS)

<sup>1</sup> Lorsqu'une absence illégitime ou des arrivées tardives et répétées d'un ou d'une élève sont dues au fait des parents ou lorsqu'un congé a été obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction d'établissement dénonce les parents à la préfecture.

## Directives DICS, lettre du 27.04.2010

« ... La maîtresse, le maître, l'inspectrice, l'inspecteur, la directrice ou le directeur ne disposent pas d'une liberté totale dans leur décision (*d'accorder un congé*) ; leur marge d'appréciation est limitée par le fait que les motifs doivent être justifiés. Le congé spécial a été prévu par le législateur essentiellement pour faire face à des événements ou déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent être planifiés, en raison de circonstances exceptionnelles et d'une certaine gravité ou importance (par exemple événements familiaux d'une grande importance, fêtes religieuses importantes, deuils). La pratique et la jurisprudence ont clairement établi que les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif, ni à la fin de l'année scolaire, ni à un autre moment de l'année. **Les demandes de congé motivées par une prolongation des vacances doivent clairement être rejetées, même lorsque le billet d'avion a déjà été acheté.**

Maîtresses, maîtres, inspecteurs, inspectrices, directrices et directeurs, doivent donc manifester une attitude de principe restrictive dans l'examen des motifs invoqués à l'appui d'une demande de congé.

... »

**Le formulaire de congé spécial se trouve sur le site :**

<https://www.fr.ch/sommaire/vacances-et-conges-a-lecole-obligatoire?page=3#detail>

# Les devoirs

Dès la 3<sup>H</sup>, les enfants doivent effectuer des devoirs à la maison. La liste des tâches est donnée quotidiennement ou hebdomadairement et notée dans un carnet de devoirs. Il est important pour les parents de contrôler ce carnet car des précisions et des informations y sont notifiées très régulièrement.

## Pourquoi les devoirs ?

Les devoirs sont importants, car ils servent à :

- a. Consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- b. Réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- c. Favoriser le travail individuel de l'élève.
- d. Maintenir une relation entre l'école et la famille.

*(Extrait du « Cadre pour les devoirs à domicile » rédigé par l'inspection des écoles)*

Bien que les devoirs écrits doivent pouvoir s'effectuer de manière autonome, il est important que chaque élève se sente soutenu par ses proches. Pour cela, il est indispensable que vous vous intéressiez à son travail en l'encourageant, en le félicitant et en l'aidant si cela est nécessaire.

Pour les apprentissages oraux et répétitions, votre enfant a besoin de votre supervision.

Tout enfant a besoin de sentir l'importance de son travail aux yeux de ses parents. Votre rôle est primordial dans sa progression.

# Chaussons, chaussures de gym

Nous vous prions de bien vouloir contrôler que les chaussons et les chaussures de gymnastique de vos enfants ne marquent pas les sols (traces noires très difficiles à enlever sur le lino des salles de classe et le revêtement de la halle de gymnastique).

# Fournitures scolaires

Art.57 Collaboration entre l'école et les parents (art. 30 LS)

<sup>2</sup>Ils (les parents) fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels. Principe: Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents. La location et les équipements sportifs sont également à la charge des parents.

## Effets personnels de l'élève :

Chaussons

Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes

Sac d'école

Plumier

Doubleure et étiquettes pour les livres et les cahiers

**Matériel pour l'éducation physique et le sport :**

Chaussures pour la salle de sport  
Chaussures pour les activités physiques d'extérieur  
Sac de sport  
Tenue d'éducation physique pour l'intérieur  
Tenue d'éducation physique pour l'extérieur  
Tenue pour la natation  
Tenues adaptées aux différents sports

**Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale :**

Tablier

**Matériel particulier :**

Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison  
Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1-2H  
Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe  
Articles de soins personnels et d'hygiène

La liste ci-dessus peut être complétée en fonction des besoins de l'école, sous réserve d'approbation par l'inspectorat scolaire.

## Transports / Bus scolaires

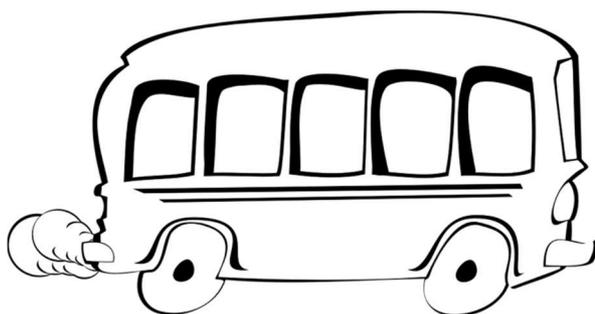
Les bus scolaires prennent en charge tous les enfants à transporter selon l'horaire communiqué durant les vacances d'été.

Pour atteindre les chauffeurs des bus scolaires, en cas d'urgence :

Mme Isabelle Berset :	079 279 95 85
Mme Martine Horner :	079 830 93 50
Mme Doris Humbert :	079 602 33 26

D'avance, nous vous demandons de bien vouloir, pour des raisons de sécurité, faire en sorte que votre enfant ne soit pas présent aux différents arrêts des bus **plus de 5 minutes avant l'horaire** prévu.

Nous vous rappelons que les parents sont responsables du comportement de leur enfant aux arrêts de bus. C'est pourquoi nous vous prions de rappeler les règles élémentaires à observer afin de respecter les lieux et les camarades.



# Cour de récréation / Parking

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler en voiture sur le parking de l'école pour déposer et venir chercher vos enfants. Il est également interdit de parquer sur les places privées des voisins de l'école.

**« Renoncez autant que possible à votre rôle de parents taxi. Chaque véhicule supplémentaire aux alentours du bâtiment scolaire représente un danger de plus pour les autres écoliers. »** (tiré des directives de sécurité de la police cantonale)

Par ailleurs, la cour de récréation est surveillée 10 minutes avant et après l'école. Les enfants restent à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité par les lignes jaunes tracées au sol. Ainsi, il est inutile de les accompagner dans la cour pour attendre le début de l'école.

Par contre, si un enfant se présente dans le périmètre de l'école avant la surveillance, il est sous la responsabilité des parents.

## Lutte contre les poux

Le problème des poux survient malheureusement presque chaque année. Si vous êtes confrontés à cette situation, il est important d'informer de suite le maître ou la maîtresse et de soigner votre enfant. Les pharmacies vous conseillent volontiers pour ce genre d'infection qui n'a rien de honteux. Merci de votre collaboration.

## Piscine

Les élèves des classes de 2<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup> de notre groupement scolaire ont le privilège de bénéficier de cours de natation.

Ces cours auront lieu, selon un calendrier établi, le mercredi ou vendredi matin (3<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>) et le vendredi après-midi (2<sup>H</sup>) à la piscine de Courtepin.

Afin que votre enfant ne subisse aucun désagrément au début de son cours de natation, nous vous remercions de bien vouloir lui contrôler les pieds (verrues plantaires, mycoses).

En effet, le service de la médecine scolaire demande que les personnes souffrant de verrues plantaires mettent un pansement imperméable fermé sur les quatre côtés et des chaussettes spéciales en plastique (en vente en pharmacie). Dans le cas de mycoses entre les orteils, cette protection est impossible. De ce fait, la baignade est interdite et l'élève **fréquente une autre classe**.

Il va sans dire qu'en cas de verrues plantaires ou de mycoses, une visite auprès de votre médecin s'impose dans les meilleurs délais. Par ailleurs, veuillez prendre note que **les shorts longs sont interdits**, des résidus de tissu et/ou produit de lavage pouvant causer des problèmes au niveau des installations de filtrage de l'eau (obligation de porter des slips de bain). Nous demandons que les filles portent un maillot de bain 1 pièce ou alors un maillot 2 pièces, mais de style sportif et que les élèves qui ont des cheveux longs portent un bonnet de bain en silicone.

## Objets trouvés

Une caisse d'objets trouvés se trouve dans le hall d'entrée du bâtiment B + C à Courtion. Ces objets sont débarrassés à la fin du mois de décembre et à la fin de l'année scolaire. Chaque année, il nous reste un nombre impressionnant d'objets ! Nous en faisons bénéficier les œuvres caritatives durant l'été.

## Alimentation

Les problèmes de surpoids sont de plus en plus fréquents chez les enfants. Il est important de veiller à leur proposer une alimentation équilibrée et de favoriser leur mouvement par exemple par la pratique d'un sport ou tout simplement en leur demandant d'aller à l'école à pied.

Nous souhaitons que les parents privilégient une alimentation saine et simple pour les récréations. L'eau est la seule boisson autorisée. Il est préférable de consommer à la maison les yoghourts, les drinks, les jus de fruits, les compotes, etc.



## Camp de ski

Le prochain camp aura lieu du 9 mars au 13 mars 2020 à Leysin pour les élèves de 7<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup>.

Les classes de 5<sup>H</sup> et 6<sup>H</sup> bénéficieront de 4 à 5 journées sportives et récréatives durant l'année scolaire.

Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement aux enfants concernés.

## Kermesse

La bibliothèque scolaire organise une journée confection de bougies avec petite restauration le 23 novembre 2019. Le bénéfice de cette journée sera reversé à l'école pour les diverses activités des élèves.

# Conseil des parents – Poste vacant

Selon l'article 31 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire, chaque établissement scolaire comprend un conseil des parents composé d'une majorité de parents d'élèves (fréquentant l'établissement), du/de la responsable d'établissement, de membres du Conseil communal et d'une personne au moins représentant le corps enseignant.

Le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Il est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles son rôle est important. Il n'a pas de compétence décisionnelle. Le conseil de parents, après concertation avec la direction de l'école, peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'école.

Dès lors, le Conseil communal a constitué le Conseil des parents composé de 9 personnes. Depuis, un membre a donné sa démission pour la fin de l'année scolaire. Nous sommes donc à la recherche d'une personne intéressée à rejoindre cette nouvelle équipe pour la rentrée scolaire 2019/20. Des informations complémentaires se trouvent dans le règlement scolaire de Misery-Courtion, plus précisément les articles 10, 11 et 12.

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à annoncer leur candidature auprès de l'administration communale (026/475.18.87 ou [secretariat@misery-courtion.ch](mailto:secretariat@misery-courtion.ch)) **jusqu'au 31 juillet 2019.**

## Inspection des écoles

Madame Patricia Gaillard Zenger  
Inspectorat scolaire  
Route André-Piller 21  
1762 Givisiez  
026 305 73 81



## Services auxiliaires (SLPPI)

Service intercommunal de psychologie, de logopédie et de psychomotricité de la Sarine-campagne et du Haut-Lac français :

Monsieur Ismaël Jordan  
Commune de Villars-sur-Glâne  
Route de Moncor 14  
1752 Villars-sur-Glâne  
tél. 026 407 38 62  
e-mail : [ismael.jordan@siplp.ch](mailto:ismael.jordan@siplp.ch) / site : [www.siplp.ch](http://www.siplp.ch)

# Médecine scolaire

Dans le cadre de la réorganisation de la médecine scolaire dans le canton de Fribourg (Frimesco), le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle ordonnance qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'ordonnance du 17 avril 2018 sur la médecine scolaire stipule à :

« Art. 3 Ecole primaire :

<sup>1</sup> Avant la première année scolaire (1<sup>H</sup>), chaque enfant scolarisé-e dans le canton est examiné-e par un ou une médecin privé-e. L'examen est intégré aux bilans de santé effectués selon les recommandations de la société suisse de pédiatrie.

<sup>2</sup> La commune de domicile avise ou fait aviser les parents de l'obligation de l'examen médical. Elle joint à son avis les documents fournis par le SMC.

<sup>3</sup> Les parents demandent au ou à la médecin privé-e une attestation relative à l'examen de l'enfant, effectué conformément aux recommandations. La commune organise la vérification des attestations.

<sup>4</sup> En fin de premier semestre scolaire, la commune rappelle cette obligation aux parents qui n'ont pas remis l'attestation. »

**Nous prions donc les parents concernés (futurs élèves 1<sup>H</sup>) d'effectuer un examen auprès de leur médecin privé avant la prochaine rentrée scolaire et de fournir l'attestation relative à ce contrôle à l'école dans le courant de l'automne.**

## Service dentaire scolaire

Chaque année scolaire, un contrôle dentaire obligatoire est organisé à l'attention des élèves. Cet examen a lieu dans un but de dépistage et, conformément à la loi du 27 septembre 1990 sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires (art. 6 al. 3), il est obligatoire.

Si un parent ne souhaite pas que son enfant se rende au contrôle dentaire, il doit impérativement faire parvenir à l'enseignant de son enfant, une attestation en bonne et due forme de son médecin-dentiste. A défaut, l'enfant se rendra à la visite dentaire avec sa classe, sous la responsabilité de son enseignant, à une date qui sera communiquée ultérieurement aux parents.

Les contrôles annuels obligatoires se déroulent dans une cabine mobile qui stationnera dans la cour des bâtiments scolaires selon un planning préalablement établi.

Si nécessaire, le médecin-dentiste établira un devis estimatif des soins à donner à l'élève. Les soins donnés par le dentiste scolaire sont payés par la commune, qui refacturera aux parents.



# **Absences non annoncées à l'école – facturation communale**

Selon le règlement scolaire de la Commune de Misery-Courtion, à l'art. 15 : « Le Conseil communal peut mettre à la charge des parents l'entier des frais de recherche entreprise par l'école ou la commune, en cas d'absence inexplicquée d'un ou d'une élève ».

Ces mesures font partie intégrante de la charte de l'école de Courtion qui figure dans l'édition du présent bulletin et dont vous avez pris connaissance.

Nous vous informons donc que toute mesure ou intervention visant à clarifier l'absence non annoncée d'un élève sera facturée aux parents par l'administration communale.

## **Bibliothèque scolaire**

### **Réouverture de la bibliothèque : jeudi 29 août 2019**

Durant les heures d'ouverture, une bibliothécaire sera présente pour enregistrer les prêts et surtout pour conseiller les lecteurs (Cindy Schneider et Géraldine Bongard).

#### **Horaire**

<b>mercredi :</b>	08h00 – 11h00
<b>jeudi :</b>	08h00 – 10h30
<b>vendredi :</b>	13h30 – 15h30

Les élèves vont à la bibliothèque durant la classe. Toutefois, vous pouvez constater qu'ils ont aussi la possibilité de venir « fouiner » avec leurs parents le vendredi.

Bonne lecture !





# Bibliothèque scolaire Misery-Courtion

## **REGLEMENT D'UTILISATION**

**Usagers**                    **Art. 1.-** La Bibliothèque scolaire est ouverte à tous les enfants en âge de scolarité de Misery-Courtion. Seules les personnes étant inscrites à la Bibliothèque peuvent y emprunter des documents et bénéficier de ses divers services.

**Abonnement**            **Art. 2.-** Le prêt est gratuit pour les enfants. Tout changement d'adresse doit être signalé aux bibliothécaires.

**Prêt dans les classes**            **Art. 3.-** La Bibliothèque est ouverte aux classes durant quelques périodes de l'horaire scolaire hebdomadaire, selon horaire défini, ou à d'autres heures, selon entente préalable entre les bibliothécaires et les enseignants.

**Prêt**                        **Art. 4.-** En principe, le lecteur peut emprunter jusqu'à 5 livres. La durée du prêt des ouvrages est de 2 semaines. Une prolongation peut être obtenue sur présentation du volume auprès de la bibliothécaire. Des prêts de longue durée peuvent être accordés sur demande.

**Rappel et taxe de retard**            **Art. 5.-** Dès l'échéance du prêt, un carton jaune est donné à l'enfant pour lui rappeler de rendre ses livres à son prochain passage à la bibliothèque. Si malgré tout, il ne rend pas ses livres, une amende de 2.- lui sera facturé. Le non-retour des livres engendre le paiement des livres.

**Responsabilité**            **Art. 6.-** Le prêt est personnel et le lecteur est responsable des documents empruntés jusqu'au moment de leur restitution. Les livres prêtés doivent être traités avec soin. Le lecteur s'abstient de faire des annotations ou des signes particuliers et il annonce les dégâts éventuels à la bibliothécaire. Les livres doivent être transportés de manière à éviter toute dégradation. L'endommagement ou la perte d'un livre implique son remplacement aux frais de l'utilisateur.

**Horaire**                    **Art. 7.-** L'horaire de la Bibliothèque est fixé par l'école en fonction de la fréquentation.

**Dons**                        **Art. 8.-** La Bibliothèque accepte les dons de livres à condition qu'ils soient en bon état et récents. Les documents donnés deviennent propriétés de la Bibliothèque, qui peut en disposer librement.



## Accueil extrascolaire de Misery-Courtion Devoirs surveillés

Si vous avez besoin que votre enfant, en âge de scolarité, soit pris en charge à différents moments de la journée, en fixe ou en souple, l'accueil extrascolaire (AES) se réjouit de l'accueillir **dès le 29 août 2019 dans les locaux qui se situent au restaurant de l'Etoile à Courtion.**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Période 1	<b>11.40-13.30</b>	<b>11.40-13.30</b>	<b>11.40-13.30</b>	<b>11.40-13.30</b>	<b>11.40-13.30</b>
Période 1a	<b>13.30-15.15</b>	<b>13.30-15.15</b>	<b>Fermé</b>	<b>13.30-15.15</b>	<b>13.30-15.15</b>
Période 2	<b>15.15-17.00</b>	<b>15.15-17.00</b>	<b>Fermé</b>	<b>15.15-17.00</b>	<b>15.15-17.00</b>
Période 3a	<b>17.00-17.45</b>	<b>17.00-17.45</b>	<b>Fermé</b>	<b>17.00-17.45</b>	<b>17.00-17.45</b>
Période 3b	<b>17.45-18.30</b>	<b>17.45-18.30</b>	<b>Fermé</b>	<b>17.45-18.30</b>	<b>17.45-18.30</b>

Si le nombre d'inscriptions devait être suffisant, il sera possible d'ouvrir les périodes inscrites en gris dès 3 inscriptions en fixe. Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter:

Janique Jenny, responsable de l'AES au 077 406 02 66 ou 026 475 15 77 ou par email: [janique.jenny@kibelac.org](mailto:janique.jenny@kibelac.org)

**Pendant la période 2, les enfants peuvent faire leurs devoirs mais le contrôle et le suivi restent de la responsabilité des parents.**

Vous trouverez les documents d'inscription à l'administration communale ou sur [www.kibelac.org](http://www.kibelac.org).



# La violence en milieu scolaire

La violence à l'école englobe tout un ensemble d'épreuves infligées par un ou plusieurs individus sur un autre enfant souvent seul : moqueries, insultes, rejets, isolements, humiliations, rumeurs, chantages, contraintes, menaces, coups. Ces brimades sont souvent répétitives et peuvent durer tout au long de l'année scolaire.

Le harcèlement scolaire est un problème de société grave qu'il ne faut en aucun cas banaliser. Pour aider l'enfant à grandir et à le préserver des comportements à risques, des structures sont à votre disposition pour savoir comment agir et à qui vous adresser, en fonction des situations :

*La violence à l'école est un phénomène préoccupant tant au plan économique et social que pour l'individu. Les conséquences directes pour les élèves victimes, mais aussi pour les agresseurs, sont sérieuses.*

« La violence en milieu scolaire : définir, prévenir et réagir »  
Beaumont C., Galand B., Lucia S.

Police (en cas d'urgence)

 117

Brigade des mineurs [www.fr.ch/pol](http://www.fr.ch/pol)

 026/304.17.19

Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)

 026/305.15.30

> [www.fr.ch/sej](http://www.fr.ch/sej)

Prévention suisse de la criminalité

> [www.skppsc.ch/fr/telechargements/](http://www.skppsc.ch/fr/telechargements/)

Les centres cantonaux de consultation pour l'aide aux victimes

> [www.aide-aux-victimes.ch/fr/](http://www.aide-aux-victimes.ch/fr/)

Aide téléphonique aux enfants et aux jeunes

 147

> [www.147.ch/fr/](http://www.147.ch/fr/)

Service de l'enseignement obligatoire SEnOF

 026/305.12.27

> <https://www.fr.ch/senof>

REPER Fribourg : promotion de la santé et prévention

 026/322.29.01

> [www.reper-fr.ch](http://www.reper-fr.ch)

Site d'aide et information pour les adolescents

> [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch)

Aide aux victimes de violence et d'abus sexuels (LAVI)

 026/305.15.80

> [www.fr.ch/sej/vie-quotidienne/en-cas-de-difficultes/violences-sexuelles](http://www.fr.ch/sej/vie-quotidienne/en-cas-de-difficultes/violences-sexuelles)

**En tant que parents, vous avez un rôle primordial à jouer : éduquer votre enfant à la sécurité routière ! En montrant l'exemple, vous l'aidez à adopter un comportement correct dans la circulation.**

## **A pied, c'est mieux**

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.



- Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles et la manière de les aborder ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- S'arrêter, regarder, écouter : c'est la méthode pour traverser !

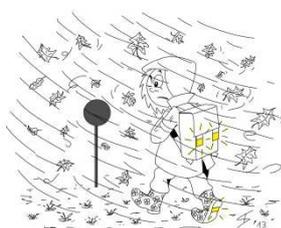
## **A vélo, pas avant l'âge**

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur les routes principales, ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir correctement dans toutes les situations ni de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection.

- Seuls les vélos équipés selon les exigences légales sont admis sur la route ;
- Porter un casque réduit fortement le risque de blessures graves à la tête ;
- Les trottoirs sont réservés aux piétons. On ne peut les emprunter qu'en poussant son vélo !



## **Etre vu**



Si le conducteur avait 1 seconde de plus pour réagir, un accident sur deux pourrait être évité.

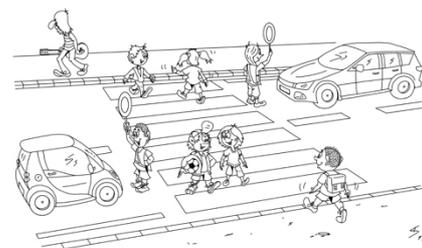
- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et contrastés ;
- Par faible luminosité, des accessoires réfléchissants sont perçus à 100m déjà.

Pensez-y lors de vos prochains achats (veste, chaussures, sac,...) !

## **En voiture**

**Renoncez au maximum à votre rôle de parents taxi : chaque véhicule constitue un danger de plus.**

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... sans oublier que les places les plus sûres sont à l'arrière ;
- Ne vous gardez pas n'importe où et n'importe comment, mais utilisez les places prévues. Faites descendre ou monter votre enfant du côté du trottoir ;
- Cédez toujours la priorité aux piétons en vous arrêtant complètement ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.



**AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !**